

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-176 :

Date : 21/09/2023

Objet : Convention
d'occupation précaire
d'un appartement sis 9
rue Victor pour le
relogement d'urgence

Publiée le

29 SEP. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, alinéa 5,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR-2023-192 en date du 21 juillet 2023 portant évacuation, sécurisation et interdiction d'habitation du logement situé 6 rue Lauriston, 4^{ème} étage, à droite en sortant de l'ascenseur, puis au fond du couloir, porte de droite, au sein de la copropriété de Grigny 2, à GRIGNY (91350), appartenant à Monsieur BAUGINARD Gnoumbley Ferdinand, propriétaire occupant,

Considérant que l'appartement appartenant à Monsieur BAUGINARD Gnoumbley Ferdinand, propriétaire occupant, a été sinistré par un incendie survenu le 18 juillet 2023 ayant causé de lourds dégâts, et a fait l'objet d'un arrêté d'interdiction d'habiter,

Considérant que dans ce cadre, l'EPFIF, par une convention en date du 02 août 2023, a mis à disposition de la Ville un appartement sis 9 rue Victor au 3^{ème} étage à gauche fond gauche en sortant de l'ascenseur, portant le numéro de lot de copropriété 140210 pour le relogement d'urgence de Monsieur BAUGINARD,

Considérant que la Ville a donc la possibilité de mettre ce logement à la disposition de Monsieur BAUGINARD en attendant la réintégration de son appartement sinistré sis 6 rue Lauriston après la levée de l'arrêté d'interdiction d'habiter, ou son acquisition par l'EPFIF,

Considérant que Monsieur BAUGINARD est sous tutelle de l'Union des Associations Familiales de l'Essonne (UDAF),

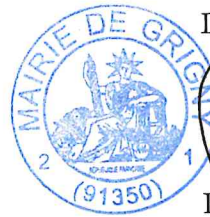
Décide,

De conclure une convention d'occupation précaire avec Monsieur BAUGINARD, pour l'occupation de l'appartement situé au sein de la copropriété de Grigny 2, 9 rue Victor, au 3^{ème} étage, lot n°140210,

Décide que cette convention d'occupation précaire est consentie pour une durée de trois mois, reconduite tacitement pour la même durée autant de fois que nécessaire, à compter du 07 août 2023 et jusqu'à la levée de l'arrêté d'interdiction d'habiter frappant l'appartement de Monsieur BAUGINARD 6 rue Lauriston ou sa vente à l'EPFIF,

Décide que le montant de la redevance forfaitaire est égal à l'ensemble des charges attachées au logement, facturées à la Ville par l'EPFIF, soit un montant de deux cent trente-neuf euros et trente-six centimes TTC (239,36 € TTC) par mois.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal judiciaire d'Evry dans un délai de deux mois à compter de sa notification